



QUALAB – Schweizerischer Verein für Qualitätsentwicklung im medizinischen Laboratorium
QUALAB – Association suisse pour le développement de la qualité dans les laboratoires médicaux
QUALAB – Associazione svizzera per la promozione della qualità nei laboratori medici

Conditions générales pour les laboratoires médicaux en relation avec la plate-forme d'analyse des données QUALAB

Contenu

1. Objectifs de la plate-forme d'évaluation des données QUALAB (QUALAB-PAD)	2
2. Procédure d'inscription.....	2
3. Frais d'inscription	3
4. Autodéclaration	4
5. Droit de participation QUALAB-PAD.....	4
6. Attribution du fournisseur de prestations au laboratoire.....	5
7. Exigences QUALAB (contrôle de qualité externe)	5
8. Exigences de la CQI.....	6
9. Exigences du PCA.....	6
10. Traitement et transmission des données par la QUALAB.....	6
11. Évaluations	7
12. Rapports.....	7
13. Sécurité / Rôles et autorisations.....	7
14. Annuler le compte QUALAB / Licenciement.....	10
15. Documents à fournir	10
16. Noms des colonnes	10
17. Termes / liste des abréviations.....	11

Remarque :

En cas de divergences entre les textes français et allemand, le texte allemand fait foi.

Version 20.09.2023

1. Objectifs de la plate-forme d'évaluation des données QUALAB (QUALAB-PAD)

Améliorer et développer la qualité

Les diverses activités liées à la qualité (CQE, CQI, PCA) permettent à la QUALAB de coordonner le développement de la qualité au niveau national. La QUALAB obtient ainsi les données de base nécessaires à l'élaboration d'évaluations à l'attention de certains destinataires (comme p.ex. l'OFSP).

Traçabilité à des fins légales

Les assureurs peuvent demander aux tribunaux arbitraux cantonaux de sanctionner les laboratoires qui ne remplissent pas les exigences de qualité (art. 59 LAMal). Pour que les assureurs puissent disposer des documents nécessaires, les évaluations des CCQ (contenus des certificats qu'ils mettent à disposition des laboratoires) doivent pouvoir être consultées. Les dates de délivrance, la validité et le contenu doivent être correctement reproduits pour la période concernée. Les données doivent être archivées pendant au moins 20 ans.

Évaluations des données

QUALAB reçoit de la QUALAB-PAD la base nécessaire à l'élaboration d'évaluations de la qualité.

- a) de manière anonyme, cf. concept DQ, chiff. 6.1
 - b) des évaluations non anonymes sont effectuées dans les deux cas suivants (cf. contrat qualité, chiff. 7.2.) :
 - 1) à des fins de contrôle (à l'attention des assureurs) de la participation au contrôle de qualité externe.
 - 2) pour la transmission des données à des tiers au sens de l'art. 58c, al. 3 LAMal).
- Pour le reste, les principes du traitement des données s'appliquent, voir Concept DQ chiff. 6.1.

IAE

PD
P

PD
P

2. Procédure d'inscription

Critères d'inscription

- L'enregistrement auprès de la QUALAB (y compris la demande de GLN laboratoire) est obligatoire en cas de facturation à la charge de l'assurance maladie obligatoire (AOS) (directement auprès des caisses maladie ou via des forfaits).
- En présence d'une prestation AOS, il importe peu que le fournisseur de prestations facture effectivement à la charge de l'AOS ou non.
- Remarque sur la Liste des moyens et appareils (LiMA) :
 - Selon l'article 25 LAMal, les moyens et appareils qui servent à traiter ou à examiner une maladie et ses conséquences font partie des prestations obligatoires de l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'examen d'une maladie dans le domaine de la liste des moyens et appareils (LiMA) se réfère ici à la surveillance de la maladie et à son traitement.
 - Par conséquent, les institutions (p. ex. les maisons de soins) doivent également enregistrer le laboratoire auprès de la QUALAB si elles facturent à la charge de l'AOS.

Types de laboratoires

Une inscription est nécessaire pour les types de laboratoires suivants :

- Laboratoire de cabinet médical
- Laboratoire d'officine

IAE

IAE

- Laboratoire d'hôpital A/B/C
- Laboratoire mandaté
- Laboratoire dans un service (en dehors du laboratoire d'hôpital/mandataire/de cabinet médical/d'officine, cf. concept DQ, chiff. 3.2.2.2).

GLN laboratoire

- Pour qu'un laboratoire puisse s'enregistrer sur la QUALAB-PAD, il doit disposer d'un GLN laboratoire. Un GLN laboratoire existant peut être enregistré lors du processus d'enregistrement - ou, si le laboratoire ne possède pas encore de GLN laboratoire, il peut en faire la demande à Refdata via QUALAB-PAD.
- Les GLN laboratoires nouvellement demandés sont approuvés par Refdata, QUALAB communique le GLN au laboratoire.
- Les GLN laboratoires déjà existants sont comparés avec la base de données de Refdata.
- Un GLN laboratoire doit exister ou être demandé pour chaque type de laboratoire.
- Important : le laboratoire doit communiquer le GLN laboratoire au CCQ.
- Le GLN personnel du professionnel de la santé ainsi que le GLN de fournisseur de prestations "Hôpital stationnaire/ambulatoire", "Organisation de soins ambulatoires" ou autre institution de soins de santé ne peuvent pas être utilisés comme GLN "laboratoire".
- S'il n'est pas possible d'attribuer le laboratoire à annoncer aux spécifications du masque d'annonce sur la QUALAB-PAD, une demande de réglementation spéciale doit être déposée auprès de la QUALAB.

Login

- Un utilisateur de laboratoire peut s'enregistrer comme utilisateur QUALAB-PAD et reçoit un login personnel.
- Le nom d'utilisateur est l'adresse courriel, dont l'exactitude est garantie par un lien de confirmation envoyé par courriel.
- Le mot de passe doit contenir au moins huit caractères, au moins un chiffre et au moins un caractère spécial.
- Les connexions des utilisateurs sont protégées par une authentification à deux facteurs.
- Niveau de sécurité 1 : un mot de passe est toujours saisi lors de la connexion QUALAB-PAD.
- Niveau de sécurité 2 : variante personnelle (application smartphone avec code basé sur le temps) ou avec code courriel. Ceci est valable pour les laboratoires dans lesquels plusieurs utilisateurs partagent le même login QUALAB-PAD.

Autres informations sur le laboratoire lors de l'enregistrement

- Adresse par site de laboratoire avec GLN laboratoire.
- Type de laboratoire (laboratoire de cabinet médical, laboratoire d'officine, laboratoire d'hôpital A/B/C, laboratoire mandaté, laboratoire dans un service (en dehors du laboratoire d'hôpital/mandataire/de cabinet médical/d'officine, cf. concept DQ, chiff. 3.2.2.2).

3. Frais d'inscription

Cotisation annuelle

- Selon la liste des analyses (LA), les coûts de la surveillance de la qualité sont à la charge des laboratoires (art. 52, al. 1 LAMal).

IAE
IAE PD
IAE PD

- Les frais d'enregistrement couvrent les frais encourus par la QUALAB en relation avec l'assurance et le développement externes de la qualité. Ces frais sont payés directement à la QUALAB par les laboratoires.

Montant annuel

- Les frais annuels s'élèvent à 40 CHF (hors TVA), état sept. 2022.
- L'utilisateur du laboratoire peut télécharger un justificatif de paiement.
- L'utilisateur du laboratoire est informé par un courriel de notification environ un mois avant la date de paiement.

IAE

Modalités de paiement

- La cotisation annuelle est payée par carte de crédit/TWINT/Postfinance/virement bancaire.
- Les informations de paiement ne sont pas enregistrées par la QUALAB.

IAE PD

4. Autodéclaration

Contrôle qualité interne

La confirmation que le laboratoire effectue le CQI conformément à la directive correspondante de la QUALAB doit être téléchargée en même temps que l'enregistrement annuel au moyen du formulaire dûment rempli. A partir de la deuxième année de fonctionnement, l'utilisateur du laboratoire reçoit un courriel de rappel lui indiquant que l'autodéclaration CQI annuelle doit être envoyée dans les 30 jours.

IAE

Processus d'amélioration continue

Si des écarts sont constatés lors de l'évaluation des contrôles de qualité externe (CQE) par la CCQ, le laboratoire doit procéder conformément aux directives de la QUALAB en matière de PCA et fournir une preuve correspondante du processus d'amélioration continue (PCA) standardisé (après demande de la QUALAB ou ultérieurement, en même temps que l'autodéclaration CQI). Si un laboratoire dispose déjà d'un programme d'amélioration interne, reconnu par la QUALAB et équivalent, le laboratoire sera dispensé de la mise en œuvre du PCA standardisé.

Le non-respect de l'obligation de participer aux mesures d'amélioration continue peut entraîner des sanctions selon l'art. 59 LAMal (déclenchées par les assureurs et non par la QUALAB) ou des mesures de l'autorité de surveillance selon l'art. 38 LAMal.

IAE

5. Droit de participation QUALAB-PAD

Le laboratoire est autorisé à participer selon les critères ci-dessous et les résultats du CQE peuvent être traités par la QUALAB-PAD à partir des livraisons de CQE. Cf. exigences relatives aux certificats CCQ et aux attestations de participation à la QUALAB, chiff. 5.1.2.

IAE

Critères QUALAB Éligibilité (évaluation annuelle)

- Participation aux CQE (au moins quatre par an, au moins une fois par trimestre, prise en compte de l'année incomplète, dispense).
- Autodéclaration CQI remplie/téléchargée.
- Frais d'enregistrement payés.

IAE

6. Attribution du fournisseur de prestations au laboratoire

Plusieurs fournisseurs de prestations peuvent être actifs dans un même laboratoire. Pour que les assureurs puissent vérifier le respect des règles de développement de la qualité selon l'art. 58a, al. 7 LAMal, les GLN et RCC personnels des fournisseurs de prestations qui facturent doivent être attribués au GLN laboratoire.

Les laboratoires doivent communiquer les données correspondantes aux CCQ. Ces derniers transmettent à leur tour ces données, ainsi que les évaluations, à la QUALAB-PAD.

Cf. chiff. 2 Procédure d'inscription GLN laboratoire.

P

7. Exigences QUALAB (contrôle de qualité externe)

Les exigences de la QUALAB sont publiées dans le registre CQE sur le site Internet.

Le CCQ intègre les exigences du contrôle de qualité externe dans ses essais d'aptitude selon les règles du concept de développement de la qualité de la QUALAB, c.-à-d. qu'il évalue la participation et la qualité selon les critères définis par la QUALAB.

Le CCQ réalise les contrôles de qualité externes sur la base d'un contrat conclu entre lui et le laboratoire. Ce contrat stipule que les contrôles de qualité externes sont effectués selon les indications de la QUALAB.

Les CCQ transmettent les contenus des certificats à la QUALAB-PAD conformément à la description de l'interface.

Accomplissement, participation ; dispense

- Un laboratoire remplit les conditions de participation s'il a envoyé le nombre requis de résultats à au moins un CCQ pour toutes les positions d'analyse du CQE (au moins quatre résultats par analyse à contrôler obligatoirement (position LA et année civile ainsi qu'au moins un contrôle de qualité externes par analyse et par trimestre).
- Une participation réussie est une condition préalable à l'obtention d'un certificat, mais elle ne dit rien sur la qualité des résultats.
- Pour le comité (notamment la représentation des assureurs), QUALAB délivre une attestation de participation par laboratoire - sans indication qualitative sur les résultats.
- Un laboratoire peut être dispensé d'une participation, mais cela doit être annoncé à la QUALAB par le biais du CCQ.
- Dans le cadre d'un intervalle de dispense d'un laboratoire, chaque contrôle de qualité externes est considéré comme "participé".
- Si une analyse donnée (position LA) est contrôlée dans plusieurs CCQ, la participation est valable pour le CCQ dans lequel les conditions de participation sont remplies.

Conformité aux critères d'évaluation

- Un laboratoire remplit les critères de certification si, en plus de la participation complète (voir ci-dessus), les critères d'évaluation sont respectés pour tous les résultats exigés (non déterminant pour le respect de l'art. 58a LAMal).
- Pour qu'un laboratoire remplisse les critères de certification, il doit respecter les critères de participation et de réalisation dans au moins un CCQ (la participation multiple n'entraîne aucun désavantage).
- Si une analyse donnée (position LA) est contrôlée dans plusieurs CCQ, les valeurs du CCQ dans lequel les conditions de participation sont remplies sont déterminantes.
- En cas d'égalité dans plusieurs CCQ, le CCQ à présenter est choisi au hasard.

P
PD
P
P E
P E

- Le comité de la QUALAB reçoit chaque année une liste de tous les laboratoires qui ont rempli les conditions.
- Le critère d'évaluation (degré de réalisation) peut être indiqué en pourcentage (p. ex. 75% ou 100%) ou en valeur absolue (3 sur 4 ou 12 sur 12).

--

8. Exigences de la CQI

Les exigences de la QUALAB sont publiées dans le registre CQI sur le site Internet. Le laboratoire confirme la réalisation de la CQI - voir chiff. 4 "Autodéclaration".

P

9. Exigences du PCA

La procédure de PCA est définie dans le document "Programme de développement de la QUALAB - Concept de processus d'amélioration continue (PCA)". Le laboratoire confirme l'application du PCA. La confirmation ne doit être envoyée que lorsque la QUALAB le demande.

P

10. Traitement et transmission des données par la QUALAB

Lors du traitement des données, la QUALAB veille à la protection de la personnalité des laboratoires concernés par le concept DQ, respectivement de leurs propriétaires et exploitants, conformément aux règles de la loi suisse sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992 (RS 235.1). La communication de données par la QUALAB à des tiers conformément à l'art. 58c, al. 1, let. e et f LAMal ne nécessite pas le consentement des laboratoires. La transmission de données de mesure et d'évaluations de certains laboratoires par la QUALAB à d'autres tiers n'est autorisée que si le laboratoire a donné son accord écrit ou textuel.

IAE P PD

En s'enregistrant, les laboratoires confirment qu'ils ont pris connaissance du fait que la QUALAB peut mettre les données à la disposition des assureurs sous la forme d'une attestation de participation annuelle, afin de contrôler le respect des conditions de participation. Ils confirment en outre que leur adresse e-mail peut être utilisée pour la newsletter de la QUALAB et prennent connaissance du fait que la révocation de ce consentement peut être effectuée à tout moment via l'e-mail de contact de la QUALAB.

Les laboratoires autorisent les CCQ qu'ils ont choisis à transférer les données nécessaires dans la QUALAB-PAD.

En s'inscrivant aux contrôles de qualité externes, les laboratoires déclarent que la QUALAB peut communiquer les données à des tiers au sens de l'art. 58c, al. 3 LAMal, en tenant compte des lois en vigueur sur la protection des données.

IAE P PD

Les données servent de base à l'établissement de l'attestation de participation annuelle (liste nationale établie électroniquement) à l'intention du comité QUALAB ainsi qu'à la publication des mesures de qualité et des mesures d'amélioration.

Les membres de l'association QUALAB ont accès aux données de la QUALAB-PAD dont ils ont besoin pour effectuer leur travail.

IAE P PD

11. Évaluations

La période d'évaluation couvre toujours une année civile entière.

Les évaluations que la QUALAB doit dans tous les cas fournir à ses organes sont les suivantes : Évaluation du CQE, certificat de participation annuel avec liste de tous les laboratoires qui ont rempli les conditions du CQE. Les évaluations sont publiées.

P E

Les données de base pour les évaluations fournies par les CCQ sont les suivantes :

- Condition de participation remplie par le laboratoire pour chaque position d'analyse (par an, pro rata, au moins un envoi de résultat par trimestre).
- Nombre d'essais d'aptitude "corrects" pour cette position, c.-à-d. que la valeur se situe dans les tolérances de la QUALAB.
- Nombre d'essais d'aptitude "réalisés" pour cette position, c.-à-d. nombre de résultats annoncés pour cette position.
- Taux de conformité = exactitude en pourcentage

P E

Les valeurs mesurées du CQE ne permettent pas de tirer des conclusions définitives sur la qualité des résultats de mesure des laboratoires. Les valeurs ont leur propre sensibilité et spécificité et dépendent non seulement de la mesure proprement dite, mais aussi de la pré- et post-analyse. Les résultats des contrôles de qualité externes (CQE) constituent donc le point de départ d'un PCA se déroulant de manière standardisée.

E P

12. Rapports

Les rapports et les évaluations sont établis à l'intention des organes de QUALAB. Les éventuels destinataires tiers sont définis par le comité de QUALAB.

Structure générale d'un rapport :

- Multilinguisme
- Anonymisation, les données étant agrégées et éditées de manière appropriée
- Gérabilité (création de nouveaux rapports ou adaptation de rapports existants)

P E

Paramètres de filtre pour un rapport QUALAB-PAD :

- Année civile
- Type de laboratoire (cabinets médicaux, pharmacies d'officine, laboratoires d'hôpitaux A/B/C, laboratoires de département, laboratoires mandatés)
- Autres catégories internes à la QUALAB (p. ex. suffixes de la liste des analyses)
- Avec ou sans comparaison avec l'année précédente

P E

Les rapports ne sont établis que par le bureau de QUALAB.

--

13. Sécurité / Rôles et autorisations

Sécurité en général :

- Conservation des données en Suisse.

PD

- Un concept de rôle d'utilisateur de la QUALAB-PAD avec une gestion des droits correspondante garantit que chaque utilisateur ne peut utiliser que les fonctions QUALAB qui lui sont attribuées.
- De plus, les utilisateurs individuels de QUALAB peuvent accéder directement à la base de données QUALAB-PAD pour concevoir et adapter des modèles de rapports. Pour cela, une installation locale d'un logiciel de connexion VPN est nécessaire.
- Un rapport contient soit une liste nominative de laboratoires individuels (cf. chiff. 11 ci-dessus), soit les données sont agrégées et anonymisées de manière que les données individuelles des laboratoires ne puissent pas être identifiées.
- Les droits d'utilisation sont exclusivement attribués par l'attribution d'un rôle d'utilisateur. Pour des raisons de convivialité, on renonce à une attribution cumulative des rôles, c.-à-d. qu'il n'y a qu'un seul rôle par utilisateur. Une extension ultérieure est possible.

Transfert des données

- Une communication sécurisée par TLS entre le client et le serveur QUALAB garantit le respect des exigences de cryptage formulées. Côté serveur, les certificats TLS nécessaires sont installés et le navigateur vérifie par des fonctionnalités standard s'il s'agit d'un certificat valable.
- Tout accès à la QUALAB-PAD n'est possible qu'après une authentification réussie (authentification à deux facteurs). Il n'y a qu'un accès protégé par deux facteurs à la QUALAB-PAD (pas d'accès anonyme, jamais avec un seul facteur).
- Les mots de passe ne sont jamais enregistrés en clair dans la QUALAB-PAD.

Stockage des données

- Un fonctionnement fiable de la plate-forme d'évaluation des données est garanti, la conservation des données s'effectuant en Suisse.
- La sauvegarde et la restauration des données (base de données et système de fichiers) sont réglées par le fournisseur compétent.
- Outre la base de données QUALAB-PAD, les fichiers PDF téléchargés (autodéclarations CQI et PCA) sont également inclus.
- Aucune information de carte de crédit n'est enregistrée dans la QUALAB-PAD.
- Aucun mot de passe n'est enregistré en clair dans la QUALAB-PAD.

Archivage des données

- Les données QUALAB-PAD dépendantes du temps sont systématiquement liées à une période d'évaluation (année civile). Un statut clairement défini est ainsi établi pour chaque période d'évaluation.
- Cela permet de définir si les modifications des données de cette période d'évaluation sont autorisées et, le cas échéant, lesquelles.
- Les périodes d'évaluation clôturées ont un statut "lecture seule", c.-à-d. que plus rien ne peut être modifié.
- Les données sont gérées par période d'évaluation, la durée de l'archivage est d'au moins 20 ans (cf. chiff. 1 ci-dessus).

Destruction de données

- Les données d'une période d'évaluation (année civile) peuvent être effacées de la QUALAB-PAD si nécessaire. Ceci est généralement effectué par l'exploitant de la QUALAB-PAD directement sur la base de données / sur le système de fichiers.

PD
PD
PD
PD

- Des dispositions légales peuvent obliger la QUALAB à les supprimer. La durée d'archivage fixée à 20 ans doit être respectée.
- Grâce au lien fort entre les données et une période d'évaluation, les données d'une année peuvent être effacées facilement et en toute sécurité.
- L'effacement des données n'est effectué que sur ordre de la QUALAB, si les exigences correspondantes sont remplies.

Rôles des utilisateurs :

- Administrateur : peut exécuter toutes les fonctions de la QUALAB-PAD, y compris la gestion des utilisateurs et la configuration des interfaces.
- Gestionnaire : peut utiliser l'ensemble des fonctions de la QUALAB-PAD nécessaires au fonctionnement de la plate-forme (p. ex. contrôle des données, demande de correction)
- Laboratoire : doit s'enregistrer dans la QUALAB-PAD, demander ou saisir le GLN et payer les frais d'enregistrement annuels.

Concept d'anonymisation pour les évaluations

Le concept d'anonymisation offre les caractéristiques suivantes :

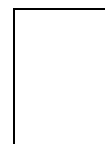
- Anonymisation par agrégation des données, c.-à-d. qu'une définition de rapport contient soit des données volontairement "floues" (regroupements), qui peuvent être mises à disposition d'un plus grand nombre d'utilisateurs, soit des informations en texte clair.
- Une définition de rapport peut être éditée de manière anonyme ou avec des données réelles. Il n'est donc plus nécessaire de définir deux fois une mise en page de rapport pour les variantes d'évaluation anonymes.
- Une définition de rapport peut être utilisée pour toutes les langues d'évaluation (de, fr, it). Ici aussi, il n'est plus nécessaire de définir plusieurs mises en page de rapport par langue.
- L'application QUALAB adapte automatiquement l'interrogation nécessaire de la base de données, de sorte qu'une interrogation permet de lire aussi bien des données anonymes que des données individuelles.
- Les rapports peuvent être définis, adaptés et étendus en dehors de l'application QUALAB-PAD.
- Cela permet une gestion autonome des rapports par le bureau de la QUALAB.

Authentification à 2 facteurs (2FA)

- Chaque connexion d'un utilisateur doit être sécurisée par une authentification à deux facteurs.
- La personne qui se connecte peut choisir à l'étape 2 entre une authentification basée sur un courriel ou sur un smartphone.
- Dans le cas de l'authentification par courriel, la QUALAB-PAD envoie un code généré aléatoirement par courriel à l'adresse enregistrée. Ce code doit être saisi correctement par l'utilisateur dans un délai de 60 secondes.
- Pour l'authentification basée sur smartphone, l'utilisateur doit avoir installé l'application "Google Authenticator". Celle-ci lui affiche un nouveau code toutes les 30 secondes. Le code actuellement visible doit être saisi correctement dans la QUALAB-PAD.
- Lors de chaque tentative de connexion, le QUALAB-PAD reconnaît de manière fiable si la personne qui se connecte utilise déjà une 2FA. Si ce n'est pas le cas, elle est obligée d'activer la procédure 2FA (courriel ou smartphone) avant de se connecter avec succès.
- Dans le cas de l'authentification par smartphone, l'activation s'effectue par le biais d'un code QR de l'application Google Authenticator, suivi de la saisie d'un code de confirmation reçu (mot de passe à usage unique basé sur le temps selon le principe TOTP).

PD
PD
PD

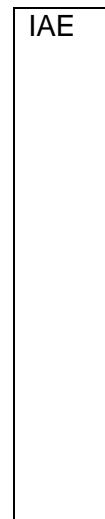
- Une authentification basée sur le courriel ne doit pas être activée séparément, car l'adresse électronique a déjà été vérifiée lors de l'enregistrement.
- Si une personne est activée, elle est directement invitée à saisir le mot de passe à usage unique généré par l'application lors de la tentative de connexion.



14. Annuler le compte QUALAB / Licenciement

Raisons pouvant conduire à une désinscription du compte de laboratoire auprès de QUALAB :

- Cessation d'activité du laboratoire
 - Regroupement de laboratoires (nécessite un nouvel enregistrement du laboratoire nouvellement créé).
 - Vente du laboratoire à un laboratoire déjà enregistré auprès de la QUALAB.
- Une désinscription est possible à la fin de chaque année civile (= période d'évaluation) et doit être annoncée à QUALAB en utilisant le formulaire de cessation au plus tard deux mois à l'avance (c'est-à-dire avant la fin octobre de l'année civile).
- Les frais restent dus pour toute l'année.
- Les contenus des certificats des contrôles de qualité externes obligatoires effectués auprès des centres de contrôle de la qualité pendant l'année en cours sont livrés l'année suivante à la QUALAB par les centres de contrôle de la qualité et évalués pour l'année entière.



15. Documents à fournir

- Contrat de qualité QUALAB
- Concept QUALAB pour le développement obligatoire de la qualité dans les laboratoires médicaux
- Exigences relatives aux certificats CQC et à l'attestation de participation à la QUALAB
- Programme de développement QUALAB - Concept "Processus d'amélioration continue" (PAC)
- PCA - Procédure
- PCA - Liste de contrôle rapport d'écart
- Contrôle de qualité externe obligatoire (de l'année concernée)
- Directive contrôle de qualité interne
- Formulaire d'autodéclaration CQI
- Formulaire d'autodéclaration PAD
- Instructions d'utilisation QUALAB-PAD pour les laboratoires

16. Noms des colonnes

IAE	Procédure d'inscription, autodéclaration, frais d'enregistrement
P	Indications de publication
PD	Informations sur la protection des données
E	Indications d'évaluation

17. Termes / liste des abréviations

LA	Liste d'analyses
PAD	Plate-forme d'analyse des données
CQE	Contrôle de qualité externe
GLN	Global Location Number : numéro d'identification d'un prestataire de soins. Numéro unique d'un professionnel de la santé ou d'une personne morale dans le système de santé suisse. Format : numéro à 13 chiffres Ex : 7601000314260 Page de recherche sur refdata.ch
CQI	Contrôle de qualité interne
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
PCA	Processus continu d'amélioration
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
DQ	Développement de qualité
CCQ	Centre de contrôle de qualité
Refdata	Fondation ayant pour but d'identifier clairement les organisations et les personnes dans le domaine de la santé en Suisse et de les référencer dans des banques de données accessibles au public
Suffixe	Domaines d'expertise
TOTP	Time-based One-time Password
TLS	Transport Layer Security, également connu sous le nom de Secure Sockets Layer, est un protocole de cryptage pour la transmission sécurisée de données sur Internet
VPN	Virtual Private Network désigne une connexion réseau qui n'est pas visible par les personnes non concernées
RCC	Registre des codes créanciers, liste des fournisseurs de prestations des assureurs-maladie suisses

Lors de l'enregistrement sur la QUALAB-PAD, il faut confirmer que le contenu de ce document a été lu et compris.